

DECISION 05/2018

**autorisant la représentation de la Commune dans une procédure
devant le Tribunal Administratif**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 16^e alinéa lui permettant d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

Considérant que les affaires opposant la commune à Monsieur Yannick DUMAS concernant son licenciement et la réduction de sa prime de présence sont inscrites au rôle de l'audience publique du 19 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de représenter Madame le Maire, temporairement empêchée ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe RUBY, Directeur Général des Services, est délégué pour représenter la commune dans le cadre de l'audience devant se tenir le 19 mars 2018 au Tribunal Administratif de Versailles.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 07 mars 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

